

Référence laboratoire	19/PN101649		
Référence client	BABYBIO Poire Banane Millet Lot : AT1791 DDM : 28/06/2020		
Nature de l'échantillon	purée de fruits bio pasteurisée BBF	Poids	1103g
Etat	Broyé	Température à réception	Ambiante
Date de réception	03/07/2019 11:58:01	Limite de conservation	03/08/2019
Echantillonnage	Client	Transport	TNT
Référence de devis	DPA190083	Agence régionale	Phytocontrol Bordeaux sud
Analyse demandée	Métaux lourds et ETM		
	Plomb Cadmium Arsenic Mercure Etain		

Echantillon à réception



Résultats d'analyses

	Résultat	Unité	LQ	Limite	Fin d'analyse
Métaux lourds et ETM					
Plomb*	< 0,01	mg/kg	0,01		04/07/2019
Cadmium*	< 0,005	mg/kg	0,005		04/07/2019
Arsenic*	< 0,01	mg/kg	0,01		04/07/2019
Mercure*	< 0,005	mg/kg	0,005		04/07/2019
Étain*	< 0,01	mg/kg	0,01		04/07/2019

Détail des paramètres analysés et des méthodes utilisées en page(s) suivante(s)

Légende

ND = Non détecté D = Détecté LQ = Limite de Quantification NA = Non Analysé

Méthodes utilisées mentionnées en page(s) suivante(s) :

MOC3/85 version 13 : Détermination de la teneur en métaux lourds et ETM (= Eléments Traces Métalliques) dans toutes denrées alimentaires d'origine animale ou végétale y compris la babyfood par ICP-MS: Méthode interne

Commentaires

Les résultats analytiques ne sont valables que dans le périmètre du domaine d'application de la méthode utilisée.

Le règlement (UE) N°889/2008 et ses modifications successives, recense en Annexe II la liste des substances autorisées en agriculture biologique. Seul l'organisme certificateur biologique est en mesure de statuer sur la conformité du produit.

Les valeurs limites indiquées sont issues des règlements et/ou des directives et/ou recommandations cités ci-dessous :

Métaux lourds et ETM
•Alimentation Humaine :

Règlement (CE) N°1881/2006 et ses modifications portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

Cuivre et Mercure (selon matrice) : Règlement (CE) N°396/2005 et ses modifications concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

•Pour le vin : OIV - Limites maximales acceptables de divers éléments dans vin (édition 2015).

•Alimentation Animale : Directive 2002/32 et ses modifications concernant les substances indésirables dans les aliments pour animaux. Les teneurs maximales s'appliquent aux aliments pour animaux d'une teneur en humidité de 12%.

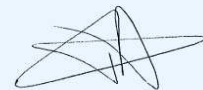
•Additifs alimentaires : Règlement (UE) N°231/2012 et ses modifications successives établissant les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n°1333/2008 du Parlement européen et du Conseil.

Signature

L'actualisation des données réglementaires est assurée par notre Service Veille Réglementaire dans le respect des dates de mise en application des textes européens ou autres référentiels publiés.

Rapport validé par :

Honorine DORCET
Validation Analytique



- Ce certificat produit et validé électroniquement fait foi. Le nom et la fonction des responsables sur ce document ont été produits sur base d'une procédure protégée et personnalisée. Une version papier de ce document paraphé peut être obtenue sur simple demande.
- Les résultats d'analyse ne concernent que les objets soumis à l'analyse.
- En l'absence de précision et d'indication contraire, la Limite de Détection est égale à la moitié de la Limite de Quantification (hors paramètres sous-traités).
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du laboratoire.
- Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
- Incertitude communiquée sur demande.
- Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation.
- Phytocontrol est agréé par l'AFSCA, habilité par l'INAO, le BNN et le QS et est certifié ISO 14001 par l'Afnor.

Métaux lourds et ETM

Résultat LQ méthode

Unité μ : mg/kg

Plomb*	< 0,01	0,01	MOC3/85
Cadmium*	< 0,0050	0,005	MOC3/85
Arsenic*	< 0,01	0,01	MOC3/85
Mercuré*	< 0,0050	0,005	MOC3/85
Etain*	< 0,01	0,01	MOC3/85